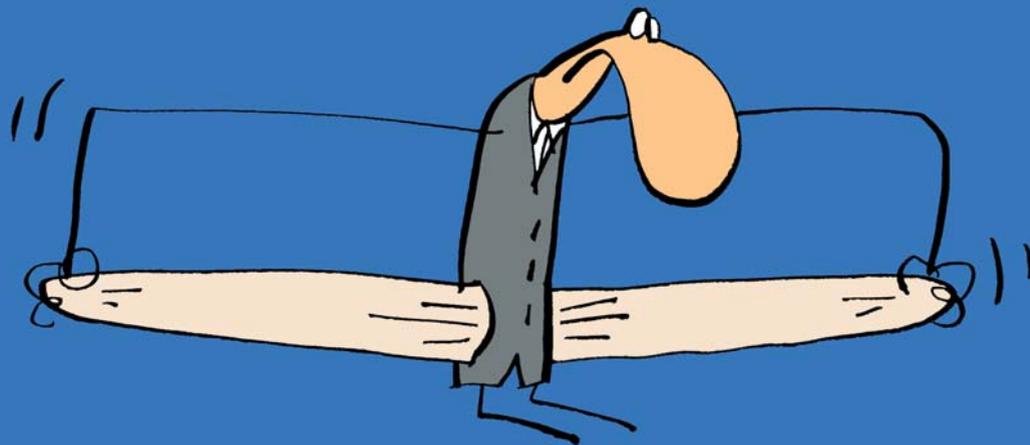


CESLA AMARELLE – NICOLAS PETER – MIX&REMIX

PETIT MANUEL

POUR ACHETER ET CONSOMMER SANS DETTES



Remerciements

Nous tenons à remercier Mesdames Sonia Charruau et Fabienne de Pietro du Service social de Lausanne, Unité d'assainissement financier, pour la lecture attentive qu'elles ont faite de cette brochure et les compléments qu'elles ont permis d'introduire dans celle-ci.

Rédaction : Cesla Amarelle, Nicolas Peter

Illustrations : Mix&Remix

Relecture : Anne Leroy, *Leroylire*

Maquette : NK Editions

© LEP, Loisirs et Pédagogie, Le Mont-sur-Lausanne

ISBN 978-2-606-01220-5

LEP 920245A1

Cesla Amarelle – Nicolas Peter – Mix&Remix

Petit manuel

pour acheter et consommer sans dettes



L a u s a n n e





Sommaire

Le problème de l'endettement 4

La société de consommation 6

Maîtriser ses dépenses 7

C'est toujours bon à savoir... 10

- ▶ Le logement: état des lieux 11
- ▶ Le téléphone: démêler tous les fils... 12
- ▶ Les assurances: le bon parapluie... 13
- ▶ Les impôts: incontournables 15
- ▶ Les loisirs: la cerise sur le gâteau 16
- ▶ Un achat est un contrat 17
- ▶ Acheter en pantoufles... 20
- ▶ Crédits: petits, mais parfois méchants 23
- ▶ Leasing: le coût des apparences 26

Ma vie change... 28

- ▶ Majeur-e... Mais pas encore vacciné-e! 29
- ▶ La famille s'agrandit... l'argent se fait plus petit! 30
- ▶ Je divorce... une division qui multiplie les frais! 31
- ▶ Chômage et maladie: les coups durs... 32

Poursuite et saisie... faillite 33

Quand ça dérape trop... 35

Conclusion 38

Comportements et situations à risque 39

Petit glossaire 40

Le problème de l'endettement

Aujourd'hui, le marketing se fait de plus en plus pressant. Il s'invite jusque dans notre salon pour nous chanter les bienfaits de la consommation. En nous incitant à recourir aux « facilités » de paiement, aux petits crédits ou au leasing, les sociétés bancaires et commerciales modifient notre perception de l'argent. Elles nous encouragent à nous endetter comme s'il s'agissait là d'une simple formalité, d'une chose normale, presque indispensable à notre vie.

Dans certains cas c'est sans conséquence. Mais alors que beaucoup ont vu leur revenu disponible diminuer depuis plus d'une dizaine d'année, l'endettement conduit de plus en plus souvent à des situations très difficiles. Et lorsque le chômage ou la maladie viennent s'en mêler... tout peut basculer.



Parce que l'endettement n'est pas toujours une simple fatalité et qu'il faut prendre les bonnes décisions lorsque la situation est critique, le Département de la santé et de l'action sociale, en collaboration avec ses partenaires, a mis en place un programme cantonal de prévention du surendettement. Cette brochure est là pour vous aider à éviter un endettement mettant en danger votre équilibre financier et, le cas échéant, à faire face à une telle situation.

Très simplement, les quelques pages qui suivent proposent une lecture du quotidien permettant de mieux évaluer nos besoins réels. Comme il est essentiel de connaître ses droits et ses devoirs lorsque l'on effectue un achat ou que l'on recourt au crédit, cette brochure donne également les informations juridiques indispensables à toute consommatrice ou tout consommateur. Elle aborde aussi les principaux événements qui peuvent mettre en péril l'équilibre financier personnel ou familial. Enfin, le texte évoque les conséquences d'un endettement mal maîtrisé et ce qui peut être fait pour essayer de s'en sortir au mieux.

Chacun-e d'entre nous peut se trouver lourdement endetté-e un jour où l'autre de sa vie. Personne n'est à l'abri d'une dégradation de sa situation financière. L'impact d'une telle situation peut être très grave, particulièrement lorsqu'elle touche une part de la population déjà fragilisée économiquement. Ces ruptures d'équilibre ont également des répercussions importantes et durables qui peuvent atteindre aussi bien notre sphère familiale ou sociale que notre santé.

Face à l'importance du problème, le Canton de Vaud a mis en place une politique de prévention ciblée. Avec la collaboration des centres sociaux régionaux (CSR), des Offices régionaux de placement (ORP), de l'Unité d'assainissement financier (Unafin) de la Ville de Lausanne, des centres médicaux sociaux (CMS), de la Fondation Profa, de la Fédération romande des consommateurs et du Centre social protestant, le Département de la santé et de l'action sociale organise des séances d'information et de sensibilisation aux problèmes de l'argent et du crédit. Ces actions et l'ensemble des outils développés dans le cadre de cette politique de prévention ciblent notamment trois catégories particulièrement exposées : les jeunes adultes, les personnes ayant perdu leur emploi et les couples ou les familles qui attendent un enfant.

La société de consommation

Il y a partout des fleurs et des piranhas

Pour vivre le mieux possible dans une société organisée, il est important d'en connaître les règles et les dangers. Parce qu'en Suisse ou en Europe comme au cœur de la forêt amazonienne, il y a partout des fleurs et des piranhas...

La société de consommation dans laquelle nous vivons résulte d'une longue évolution. Elle est le reflet d'un être humain qui, pour faire face à des nécessités vitales, a su développer des moyens de production qui dépassent aujourd'hui ses besoins réels. Elle est à l'image d'un système qui a fait de l'un de ses outils, l'argent, une valeur de référence parfois plus importante que la vie elle-même. Elle est l'expression d'un être humain qui fait du plaisir et du paraître ses principales quêtes. Dans cette société, acheter, consommer et posséder passent pour des facteurs d'épanouissement. C'est sans doute vrai, mais jusqu'à un certain point seulement.



Maîtriser ses dépenses

De la tune, du pognon, de la maille, du blé... L'argent est à l'image de la société et de ce que j'en fais. Maîtriser son argent, c'est donner une place et une certaine importance à chaque chose. Ce choix n'est pas toujours individuel, il peut être collectif (les impôts financent entre autres les services que nous avons souhaités pour l'ensemble de la communauté).

Il n'est pas toujours facile d'établir des priorités, de gérer son argent pour qu'il demeure un outil utile et ne devienne pas un tyran. Bien sûr, certaines dépenses sont indispensables (se nourrir, se vêtir ou se loger par exemple), quelques-unes sont nécessaires (les transports, par exemple) et d'autres enfin sont accessoires ou superflues. Le vrai danger c'est quand le superflu s'invite dans l'indispensable ou prend des allures de nécessaire. La société de consommation entretient parfois cette confusion.

Dans une première étape, il s'agit d'établir un budget réaliste, de prévoir les dépenses indispensables et nécessaires. Il faut ensuite s'efforcer de consommer raisonnablement, en connaissant mieux ses droits et ce à quoi on s'engage à chaque fois que l'on signe un contrat de vente.



FAIRE UN BUDGET

www.frc.ch

www.budgetgame.ch

Pour les 15-16 ans:

Jet Service (CSP) 021 560 60 30

L'indispensable

- ▶ **La nourriture.** Manger équilibré pour rester en bonne santé. Manger varié pour se faire plaisir.
- ▶ **L'habillement.** Etre à l'aise et confortable dans ses vêtements, se prémunir du froid et des intempéries.
- ▶ **Le logement.** Pouvoir se reposer et se ressourcer dans un lieu qui nous est propre.
- ▶ **Les soins.** Prendre soin de soi et de son hygiène, se soigner correctement en cas de maladie ou d'accident.
- ▶ **Les assurances.** Etre couvert en cas de coup dur, pouvoir assumer ses responsabilités.
- ▶ **Les impôts.** Financer des services utiles à toutes et à tous.
- ▶ **L'amitié et les contacts.** Partager avec ceux que l'on aime, faire des rencontres, éviter une solitude trop pesante.



Le nécessaire

- ▶ **Les transports.** Se déplacer pour le travail ou la vie sociale.
- ▶ **Le sport.** Garder la forme en pratiquant des activités sportives. Respecter et vivre son corps.
- ▶ **La culture.** S'aérer la tête, se cultiver et se distraire, chercher l'émotion et le plaisir.
- ▶ **Les vacances.** S'aérer la tête, se reposer, s'ouvrir à de nouveaux horizons.
- ▶ **Les coups de cœur.** Offrir une attention à quelqu'un qu'on aime, se faire un petit plaisir.

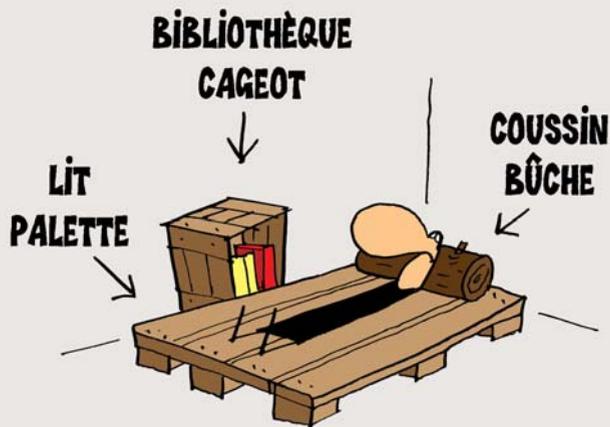


L'accessoire et le superflu

La société de consommation tend à nous faire croire que tout est indispensable ou nécessaire, que rien n'est superflu ou accessoire. Certaines personnes vous diront aussi que tout est superflu et qu'on peut tout aussi bien se coucher sur une planche à clou pour dormir.

Entre le sourire de la vendeuse ou du vendeur et les conseils du fakir, il y a un juste milieu. Comme souvent, c'est une question d'appréciation.

Mais je dois quand même apprendre à me méfier un peu de moi-même. Il est toujours plus facile de céder à une envie que d'y résister; et dans ce cas je me dis toujours que mon achat était justifié et nécessaire.



Garder la tête sur les épaules...

Le shopping, les vacances, le fitness et les sorties constituent des risques sérieux d'endettement. Il est toujours difficile de renoncer à des loisirs pour payer des factures en retard. Il est donc d'autant plus important de définir un budget réaliste et d'apprendre à s'y tenir. C'est moins drôle, mais ça permet d'éviter les drames.

Certaines personnes qui ne parviennent pas à se maîtriser en matière d'achat et qui sont sujettes à des envies de consommation irrésistibles souffrent de troubles compulsifs. C'est une forme de maladie qui, comme toute dépendance, peut nous mettre dans des situations impossibles et déséquilibrer totalement toute une famille. Il existe des structures et des thérapies permettant à ces personnes de mieux faire face à ce problème. Comme pour l'alcool ou le tabac, je peux être confronté-e-s une fois ou l'autre à cette maladie.

Je peux me renseigner sur : www.infoset.ch/inst/great/

IL Y A DE LA CULTURE DANS LES IDÉES

« Allons-y! » un petit guide gratuit des sorties à moins de 20 fr. à Lausanne.

Il peut être obtenu gratuitement auprès de la Ville de Lausanne.

SE DÉPLACER

www.cff.ch

www.ate.ch

Pour trouver des partenaires de covoiturage : www.e-covoiturage.ch

C'est toujours bon à savoir...

Bien consommer, ça s'apprend aussi

Eh oui, consommer, ça s'apprend. Bien sûr, nous savons tous et toutes dépenser de l'argent n'importe comment quand il y en a beaucoup, ce n'est pas dur. Mais consommer raisonnablement quand le budget se fait serré, c'est aussi des habitudes à prendre. Vivre dignement et exercer son pouvoir d'achat en connaissance de cause, connaître et faire respecter ses droits sont autant de conditions pour que nos achats restent un plaisir et ne nous conduisent pas à la ruine. Cela signifie en fait que je m'en tiens à des règles simples :

- **je me renseigne et je compare ;**
- **je respecte le budget que je me suis fixé ;**
- **je mesure toujours la totalité des engagements financiers que je prends (loyer, abonnement, crédit, etc.).**

J'aurais tort de sous-estimer les techniques de vente dont font usage les sociétés et leurs vendeurs ou vendeuses. Les pratiques commerciales se font plus agressives... et je me fais parfois piéger.

De même, les cartes de magasin ou de crédit, les crédits bancaires, la vente par correspondance, les soldes ou les offres promotionnelles me poussent bien souvent à dépasser le budget que je m'étais fixé.



Avoir l'œil...

Je dois impérativement effectuer une visite attentive de l'appartement en plein jour avant de signer l'état des lieux. J'adresserai un inventaire et une liste écrite des défauts constatés au propriétaire. Le soutien de quelqu'un qui a de l'expérience est conseillé. Cette personne saura mieux que moi relever que le miroir de la salle de bain est défectueux ou que les boiseries sont un peu abîmées. Il ne faut jamais oublier que les défauts que je ne prends pas la peine de signaler lors de l'état des lieux pourraient être à ma charge lorsque à mon tour, je remettrai l'appartement.

Trois précautions valent mieux qu'une...

Si le loyer n'est pas payé à temps, mon bailleur (celui qui me loue l'appartement) est en droit de résilier le bail, même si je paie ensuite mon retard. L'ordre de paiement permanent est donc conseillé.

De même, il est plus prudent que je bénéficie d'une assurance ménage, de l'assurance-incendie (ECA obligatoire) ainsi que d'une assurance responsabilité civile (et que les montants déclarés correspondent à la réalité).

Les bonnes questions

Trouver un appartement quand on n'a pas beaucoup de sous, c'est la galère. Pour autant, je ne dois pas me précipiter sur le premier logement venu. **Inutile de visiter des appartements dont le loyer dépasse 25% de mes revenus ;** je ne serai pas en mesure d'en assumer le loyer. Pour bien évaluer la situation, je dois aussi savoir si toutes les charges et les frais accessoires sont compris dans le montant mensuel.

Le choix d'un logement dépend dans une très large mesure de mon revenu et de ma situation de famille. Dans certaines situations, il m'est possible d'obtenir un appartement subventionné. Je peux me renseigner auprès de ma commune.

Généralement, mon bail n'est résiliable que d'une année à l'autre en respectant 3 à 6 mois de préavis. Il est toujours préférable de conclure un contrat de bail ou de sous-location par écrit, spécifiant le loyer, ce qu'il comprend, les charges éventuelles, le délai de résiliation, ainsi que les clauses particulières (sous-location, détention d'animaux domestiques, rénovations, etc.). Dans la quasi-totalité des cas, il me sera demandé un extrait du Registre des poursuites, une attestation de salaire et le dépôt d'une garantie.

Résilier son bail

Il n'est pas nécessaire de donner des motifs à son congé. Une lettre brève mais polie suffit. Pour un couple marié, les deux conjoints doivent signer la lettre, même si le bail est au nom d'un seul locataire.

Si je suis hors du délai, je dois continuer à payer le loyer ou proposer un autre locataire solvable, objectivement acceptable et prêt à reprendre le loyer aux mêmes conditions.

Les petits trucs

Utiliser des ampoules économiques permet de réaliser des économies (elles consomment cinq fois moins et durent dix fois plus longtemps).

QUELQUES ADRESSES UTILES

Comparer les loyers et connaître mes droits : www.asloca.ch

Trouver une colocation : www.anval.ch

Pour comparer les assurances ménage : www.comparis.ch

Pour le cautionnement de la garantie : www.swisscaution.ch

Le téléphone : démêler tous les fils...

Les petits trucs

Le téléphone fixe reste compétitif pour les longues conversations que je prendrai soin d'avoir durant les périodes où le tarif est le plus bas.

La téléphonie par internet va sans doute considérablement bouleverser ce marché, car elle permet des économies importantes. Entre la solution « logiciel » et la solution « adaptateur » qui permet d'appeler sans l'assistance d'un ordinateur, mon cœur balance. Un comparatif des systèmes et des coûts est indispensable.

Il y a encore d'autres formules et ce marché est en constante évolution. Bien se renseigner est donc le meilleur des trucs.

Pas si rose...

A Genève, un abonné a reçu une facture de Swisscom de plus de 15 000 fr. en raison de ses appels à des lignes érotiques payantes. Niant être l'auteur de ces appels, il refuse de payer. Dans un premier temps, les juges cantonaux lui donnent raison. Mais le Tribunal fédéral lui donne tort, considérant que l'opérateur n'est pas apte à juger d'une utilisation inadéquate d'un raccordement. De plus, les abonnés disposent d'un moyen de contrôle de leurs dépenses et les numéros payants doivent indiquer leurs tarifs.

Avant d'entendre, il faut y voir clair

Le marché de la téléphonie, c'est la jungle. Une fois encore, il s'agit d'abord d'identifier mes besoins réels. Puis, il me faudra comparer les offres des divers opérateurs. Et là, c'est un peu l'anarchie. Inutile donc de perdre trop de temps, certains sites internet ont fait le travail pour moi.

Services à la carte

La plupart des jeunes ont un téléphone portable dès 10 ans. Ils ont souvent de la peine à réaliser ce qu'ils dépensent en conversation, SMS et MMS. Bien que le prix des communications soit plus élevé que pour un abonnement, la carte à prépaiement est une bonne solution permettant de mieux maîtriser ses dépenses. Je peux aussi demander un abonnement avec limite de communications.

Les offres d'abonnement sont multiples. Dans la plupart des cas, un abonnement mensuel plus cher offre des communications à meilleur marché. Pourtant, je dois savoir qu'avec un abonnement, je suis lié-e à un opérateur pour une durée déterminée (24 mois au minimum), et toute résiliation avant la fin du contrat, ou si je ne respecte pas le délai de congé, me coûtera cher. **Comme toujours, avant de conclure un contrat, je lirai toutes les petites notes et prendrai le temps de bien comparer les offres.**

Coup de fil ou coup de pub ?

Les petits opérateurs téléphoniques font souvent du porte-à-porte ou du démarchage dans la rue. Ils nous proposent un téléphone gratuit, on croit répondre à une enquête ou signer une demande de renseignement, et hop ! voilà qu'on a signé un contrat.

De plus, ces opérateurs bon marché n'ont généralement pas de services à la clientèle en Suisse (ce qui veut dire que, pour une réclamation, je peux toujours courir...).

Pour éviter ce genre d'arnaque, il faut se méfier du marketing téléphonique. Un contrat conclu oralement est valable, alors je fais attention.

Comme d'habitude, je prends toujours la peine et le temps de bien lire et de bien comprendre toutes les petites notes à peine lisibles avant de signer quoi que ce soit.

QUELQUES ADRESSES UTILES

Pour pouvoir comparer les offres :

www.allo.ch

www.teltarif.ch

Téléphone via internet, logiciel gratuit :

www.skype.com

Médiation en cas de litige :

www.ombudscom.ch

Les assurances : le bon parapluie...

Etre malade, ça coûte quand même...

Les primes de la LAMal ont augmenté de 77% en dix ans.

En plus du montant de la franchise que j'ai choisie, je dois payer une participation aux frais. Ce montant est de 10%, mais de 700 fr. au maximum pour un adulte et de 350 fr. au maximum pour un enfant. En principe, et si je n'ai pas de charges familiales, je dois également payer une contribution supplémentaire de 10 fr. par jour d'hospitalisation.

Un parapluie suffit...

Lorsqu'il risque de pleuvoir, les Helvètes ont tendance à mettre un chapeau par-dessus leur casquette et à prendre deux parapluies. Etre surassuré-e ne sert à rien et, si je veux pouvoir tenir mon budget, je dois veiller à éviter les doublons ou à devoir verser des primes inadaptées : ce n'est pas parce que je paie trop de primes que je serai mieux remboursé!

...mais il est indispensable

Etre sous-assuré-e n'est pas une solution. Pour éviter que le pire arrive aux plus insouciant-e-s, un certain nombre d'assurances sont obligatoires ou vivement recommandées.

L'assurance-maladie qui couvre les frais de base (LAMal) est obligatoire. Le choix de la caisse est libre. Toutes les caisses-maladie couvrent les mêmes prestations de base (médecin, chiropraticien, analyses de laboratoire, médicaments sur ordonnance, frais de maternité et frais hospitaliers en chambre commune dans les hôpitaux publics du canton de domicile). **Elles ont l'obligation de m'accepter comme je suis, sans conditions.** La franchise (minimum 300 fr.) est la part des frais que je dois supporter. En principe, plus la franchise est importante et plus mes primes diminuent. **Pour un enfant, il n'y a pas de franchise obligatoire à payer.**

QUELQUES ADRESSES UTILES

Pour gérer ses assurances :

www.sanimedia.ch

Pour comparer les primes d'assurance-maladie selon les caisses :

www.bag.admin.ch

www.sanimedia.ch

Pour s'informer sur les demandes de subsides pour l'assurance-maladie :

www.occ.ch

Obligatoires ou conseillées...

Les assurances obligatoires sont :

- l'assurance-maladie ;
- l'assurance-accidents ;
- l'assurance-incendie ;
- l'assurance RC véhicule (lorsqu'on est propriétaire de son véhicule) et l'assurance casco complète en cas de leasing.

Les assurances conseillées sont :

- l'assurance responsabilité civile privée (RC) ;
- l'assurance ménage ;
- l'assurance perte de gain en cas de maladie (lorsqu'elle n'est pas prise en charge par l'employeur ou que je suis indépendant-e).

Un cinquième du revenu...

Depuis des années, le poste le plus important au budget des ménages suisses reste les assurances qui monopolisent près de 22% du budget familial.

Viennent ensuite le logement (17,6%) et les impôts (13,6%).

Cette proportion peut varier en fonction de la situation. Si la personne qui contribue le plus au revenu du ménage est bénéficiaire d'une rente, c'est le logement qui vient en tête (19,2%), puis les impôts (15,4%) et les assurances (14%).

QUELQUES ADRESSES UTILES

Dernier recours :

Point d'eau (Lausanne, centres sociaux régionaux)



Ouvrez la bouche!

Les soins dentaires ne sont pas couverts par l'assurance de base, sauf s'il s'agit d'un traitement lié à une maladie grave ou à un accident.

Il faut toujours demander à son dentiste un devis écrit. Un dépassement par rapport au devis (jusqu'à 15 %) est admis. Le dentiste est tenu de m'avertir si, en cours de traitement des modifications devaient survenir.

Les rentiers AI et AVS ayant droit aux prestations complémentaires (PC) peuvent, dans certains cas, se faire rembourser les frais dentaires (il ne faut pas hésiter à se renseigner auprès des services PC).

Ne jamais fermer son parapluie...

Si je ne paie pas mes primes, ma franchise ou ma participation aux frais, la caisse-maladie est en droit de suspendre ses prestations dès le dépôt d'une réquisition de poursuite (*voir poursuites p. 39*). Lorsque les arriérés de paiement sont payés, la caisse remboursera rétroactivement les prestations médicales des cinq précédentes années.

Lorsque mon revenu imposable se situe au-dessous d'un certain seuil, je peux faire une demande de subside auprès de l'agence d'assurances sociales de ma région qui me conseillera sur la marche à suivre et me demandera les pièces et les justificatifs nécessaires à l'établissement de mon dossier. Le droit à la réduction de prime prend naissance le premier jour du mois au cours duquel j'ai déposé ma demande.

Quand le temps est à la hausse...

Les montants des primes changent chaque année (et c'est plutôt rare que ce soit pour une baisse). Les nouvelles primes sont communiquées en octobre et **je peux résilier mon contrat pour changer de caisse avant le 30 novembre** (par courrier recommandé, bien sûr!). Je peux aussi changer de caisse avant le 30 mars pour le 30 juin si ma franchise est de 300 fr. Mais je n'ai pas le droit de changer de caisse si j'ai des arriérés de paiement (primes ou participations aux frais).

L'assurance-accidents

Lorsque je suis employé-e plus de 8 heures par semaine, mon employeur a l'obligation de m'assurer contre les accidents (professionnels et non professionnels).

Pour tous les autres cas (enfants, retraités, chômeurs, etc.), c'est le risque accident de l'assurance-maladie qui prendra en charge ces frais. Il faut cependant être conscient-e que cette couverture est très limitée et n'alloue pas d'indemnités journalières ou de rente invalidité. Si je ne suis pas salarié-e (profession indépendante, par exemple), j'ai donc tout intérêt à souscrire une assurance-accidents.

L'assurance perte de gain

De nombreuses personnes ne sont pas au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie. C'est souvent le cas lorsqu'il n'y a pas de convention collective de travail.

En cas de maladie, elles n'ont droit qu'à 3 semaines de salaire durant la première année de service et à 1 mois durant la deuxième année. Après, elles devront se contenter de l'aide sociale.

Le problème est plus sérieux encore pour les indépendant-e-s qui, faute d'assurance, ne toucheront pas un sou s'ils ne peuvent plus travailler...

Une assurance perte de gain peut être conclue auprès d'une assurance privée. Celle-ci n'est pas tenue de m'accepter comme client-e.

Les impôts : incontournables

Pan ! dans les dents

Il y a toujours un certain décalage entre le calcul de l'impôt et son paiement. Lors de changement de situation important et durable (début d'apprentissage, mariage, naissance, divorce ou décès) et pour éviter les mauvaises surprises, il vaut parfois mieux **demandeur une modification de ses acomptes**.

En cas de difficultés

En cas de difficultés financières et si le paiement des impôts dans les délais devait me mettre dans une situation réellement trop pénible, je peux :

- demander la prolongation du délai de paiement et/ou un arrangement (je dois justifier ma demande et l'office n'est pas tenu de m'accorder un délai supplémentaire ; mais, lorsque tout le monde est de bonne foi, ce délai supplémentaire est accordé) ;
- demander une remise d'impôt (« rabais ») lorsque je suis dans une situation de réelle détresse ou si mes revenus ont chuté d'une telle manière que je me retrouve dans le dénuement. Ma demande écrite devra être motivée et accompagnée des attestations permettant de démontrer cette situation. Je dois également prouver que je n'ai pas d'autres dettes.

Mauvaise solution : contracter un crédit pour payer mes impôts.

Bonne solution : contacter un service d'assainissement de dettes (► p. 40).

Restons zen

C'est bien connu, les impôts tombent souvent au mauvais moment. Mais comme il s'agit là d'une nécessité incontournable – l'Etat doit pouvoir financer l'ensemble des prestations dont nous bénéficions, telles que la formation ou la santé – j'ai tout intérêt à m'y préparer.

Je prends donc tranquillement les choses en main :

- comme tout le monde, chaque année, **je dois remplir une déclaration** où figurent mes ressources, mes charges, ma fortune et mes dettes. J'y joins les documents exigés, comme mon certificat de salaire, par exemple. Ça paraît tout simple comme ça, mais il faut quand même s'accrocher – Restons zen ! ;
- comme tout le monde, **je dois payer des impôts**. En 12 mensualités pour les impôts cantonaux et communaux, en une seule fois, en mars, pour l'impôt fédéral direct.

Si je ne paie pas mes impôts dans les délais légaux, je ris que une poursuite et devrai payer des intérêts de retard. Il est donc très important d'inclure les impôts dans mon budget mensuel et d'en faire une priorité. En cas de pépin, j'ai meilleur temps d'aller en discuter tout de suite avec calme plutôt que d'attendre et de voir ma situation devenir rapidement critique.

Y a pas d'âge pour les braves !

Je suis taxé-e dès lors que j'ai une activité lucrative. Ainsi, même si je suis mineur-e, dès lors que l'argent que j'ai gagné dépasse ce que l'on considère comme de l'argent de poche, je dois m'annoncer à l'office d'impôt de mon district. Je suis soumis à une taxation séparée de celles de mes parents. Y a pas d'âge pour les braves !

Dès ma majorité (18 ans), et même si je n'ai pas d'activité lucrative, **je dois remplir une déclaration d'impôt** (ce qui ne signifie pas que je devrai payer des impôts).

Lorsque je viens d'un autre canton ou de l'étranger pour m'établir ici, je devrai remplir une déclaration et payer mes impôts.



PAYER SES IMPÔTS

www.aci.vd.ch

www.estv.admin.ch

www.impots.ch

Les loisirs : la cerise sur le gâteau

Le fitness amincit...

...le porte-monnaie

En matière de fitness, il faut distinguer :

- **les cours** de danse, d'aérobic, etc., qui sont des contrats d'enseignement que je peux résilier en tout temps ;
- **l'utilisation des engins**, du sauna, etc., qui sont des contrats de fitness (location des engins) dont il est plus difficile de se défaire.

Conclu pour une durée précise (généralement un ou deux ans) et prolongé tacitement pour la même durée si je ne le résilie pas avant l'échéance, ce contrat est très astreignant. La résiliation du contrat avant terme n'est généralement possible qu'en cas d'accident ou de maladie rendant impossible la pratique du sport (on me demandera un certificat médical) ou si je déménage à plus de 60 km.

Pour que la cerise n'écrase pas le gâteau

Dans la vie, c'est vrai, il faut aussi se faire plaisir. Quand je fais du « shopping », l'euphorie me gagne. J'oublie un peu les réalités de ma vie et j'ai l'impression que tout est possible. Et ça dérape encore plus quand je fais les magasins avec des copains ou des copines.

Un magasin est toujours conçu pour m'imposer un certain parcours et m'encourager à acheter un peu de tout et beaucoup de n'importe quoi. Les petits machins dont je ne me servirai qu'une fois sont mis en valeur et prennent des allures d'objets indispensables à mon bien-être. Il me suffit d'ouvrir une armoire pour constater que j'ai craqué plus souvent que je ne le pense...

Mieux vaut donc y regarder à deux fois (et relire un peu les premières pages de cette publication !).

Croire à la lune : désastre...

Les loteries, les jeux et les concours nous promettent tous la lune. Ce sont souvent des facteurs d'endettement.

Le pire, c'est quand on croit qu'en achetant quelque chose, on a plus de chances de gagner. Les concours publicitaires servent souvent à compléter le carnet d'adresses du vendeur et à collecter des informations sur moi. Même s'il n'y a jamais d'obligation d'achat. Les plus trompeurs, ce sont les fameux « sweepstakes », concours à prêtirage qui m'annoncent que mon numéro est gagnant et que, en écrivant ou en commandant un machin qui ne sert à rien, je vais recevoir une voiture de rêve ou une baguette magique. C'est le plus souvent une arnaque.

Quant aux loteries, ça fait toujours rêver. Mais il ne faut pas en abuser... Plus on gratte et plus ça démange (www.jeu-excessif.ch).



COMPARER LES PRIX

www.comparis.ch

www.kelkoo.com

www.acheter-moins-cher.com

www.mysimon.com

Revenir sur sa décision ? Mieux vaut réfléchir avant !

Contrairement aux idées reçues, je peux rarement revenir sur ma décision d'achat une fois le contrat conclu.

Le vendeur est en droit de refuser de résilier le contrat ou d'accepter de l'annuler moyennant un dédommagement (paiement d'une *dédite*) qui peut aller jusqu'à 20% du prix de vente.

C'est uniquement pour les *contrats de crédit à la consommation*, le *démarchage à domicile*, les *ventes avec paiements préalables* ou dans la rue (mais pas dans les foires commerciales !) qu'il est possible de révoquer (par écrit et par courrier recommandé) un contrat dans un délai de 7 jours après la signature.

Acheter et consommer, c'est conclure des contrats. En général, il s'agit de contrats de vente. Un contrat prouve la volonté du **vendeur** de vendre un objet ou un service (c'est l'**offre**) et la volonté de l'**acheteur** d'acquiescer cet objet ou ce service (c'est l'**acceptation**), selon des conditions connues et définies (la chose vendue et son prix, lors d'un achat courant).

La chose achetée devient la propriété de l'acheteur dès la livraison. Sauf dispositions contraires, les risques et les profits de la chose passent à l'acheteur dès la conclusion du contrat.

Oralement ou par écrit ?

Le contrat de vente peut être oral ou de fait (lorsque je mets de l'argent dans un distributeur pour acheter une boisson, je conclus un contrat de vente).

Pour des achats importants – une voiture par exemple –, il vaut mieux faire un contrat écrit qui servira de preuve en cas de désaccord.

Pour la *vente avec paiements préalables* ou avec un *crédit à la consommation*, la loi exige la signature d'un contrat écrit.

Mineur-e ou majeur-e ?

En principe, pour conclure valablement un contrat, je dois être majeur-e. Un contrat conclu par un-e mineur-e doit être validé par son représentant légal (parents ou tuteur). Cependant, si je suis mineur-e et que la valeur de l'achat se limite à mon argent de poche ou aux revenus d'une activité rémunérée (apprentissage par exemple), je peux conclure un contrat.

Sans revenu et âgé-e de 16 ans, j'achète un scooter. Le vendeur doit demander l'accord de mes parents. S'il ne le fait pas, ceux-ci sont en droit de rendre le scooter et d'en demander le remboursement...



Mettre ses lunettes et prendre son stylo...

En général, le vendeur me propose de signer un contrat de vente préimprimé qui prévoit déjà toutes les conditions générales.

La première chose à faire est donc de **lire attentivement le contrat qu'on signe**. Le plus souvent, les conditions générales sont écrites en très petits caractères. Il convient donc de mettre ses lunettes et de prendre son temps.

Il faut ensuite se munir d'un stylo – celui que me tend le vendeur pour signer le contrat, par exemple. **L'acheteur peut modifier les clauses préimprimées, supprimer certains points et en rajouter d'autres.**

Bon, c'est vrai, en pratique ce n'est pas si facile. Mais c'est un droit. Tout en restant raisonnable, il ne faut donc pas avoir peur d'en faire bon usage.

Il est toujours possible de demander une copie du contrat pour aller se renseigner et revenir le signer plus tard. Et puis, si le vendeur me presse et fait preuve de mauvaise volonté, mieux vaut renoncer et aller voir ailleurs...

Il faut être particulièrement attentif à deux points essentiels :

- **si une clause indique « le contrat vaut reconnaissance de dettes », il faut la sup-**

primer. Cette petite phrase signifie qu'en cas de poursuites, j'accepte devoir la somme de mon achat, même si celui-ci ne m'a pas été livré ou se révèle défectueux.

- le contrat doit prévoir que **les risques passent à l'acheteur au moment de la livraison et non dès la conclusion du contrat.**

Le contrat doit également préciser :

- **la date de livraison.** Si le délai de livraison est *indicatif*, il faut le remplacer par un *déla fixe* qui donne droit à l'annulation du contrat en cas de retard ;
- **les frais de port et d'emballage.** S'il est indiqué que la livraison est *franco de port*, cela signifie que les frais de transport sont à la charge du vendeur ;
- **le lieu et les modalités de transport** (gare ou domicile) ;
- **la durée de la garantie.** En principe, cette durée est d'un an, mais elle n'est pas obligatoire ;
- **le for.** C'est l'endroit où sera jugé en justice un désaccord. Le for doit toujours être mon lieu de domicile.

Le vendeur a des obligations

Le vendeur a certaines obligations envers moi. Il doit me **livrer la chose** (à mon domicile ou au magasin) **au moment prévu et en parfait état**, même si elle est d'occasion. **Il répond durant un an de tous les défauts visibles ou cachés** (s'il a volontairement caché un défaut, il y a tromperie ou *dol*). **J'ai un an pour faire valoir la garantie en cas de défaut** (il faut toujours garder le ticket de caisse). Si l'objet ne peut être utilisé, le vendeur a l'obligation de l'échanger ou de le reprendre. En cas de défaut mineur, je peux demander un rabais, mais pas la réparation du défaut.

Respecter le contrat

En principe, le contrat doit être respecté par les deux parties sans qu'elles puissent remettre en cause leurs engagements. **Le contrat prend fin lorsque le vendeur a livré la chose et que j'ai payé le prix convenu.** Pour autant que j'aie payé mon achat ou proposé d'en payer le prix, je suis donc en droit d'exiger du vendeur qu'il respecte ses obligations.

Si la chose présente un défaut ou que le délai de livraison n'est pas respecté, je dois en aviser immédiatement le vendeur par écrit en courrier recommandé et le *mettre en demeure* d'agir dans un délai raisonnable. Dans ce courrier, j'aurai pris soin de préciser que, s'il ne s'exécute pas dans le délai mentionné, je résilierai le contrat (*voir encadré*).

Lettre de mise en demeure

Exemple d'une lettre de mise en demeure :

Lieu, date

Madame, Monsieur,

Le contrat que nous avons conclu le (date) spécifiait que le téléviseur (référence de l'objet) que je vous ai commandé devait m'être livré à mon domicile le (date) au plus tard.

Ce téléviseur ne m'est toujours pas parvenu. Par la présente, je vous **mets en demeure** de bien vouloir effectuer la livraison comme convenu d'ici au (date du jour + 10 jours) au plus tard, faute de quoi je me verrai contraint-e de résilier le contrat qui nous lie.

En attendant que vous fassiez le nécessaire pour remédier à cette situation, je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer mes salutations distinguées.

Signature

Selon le contrat signé, si le vendeur n'agit pas dans le délai donné, je lui adresserai un second courrier pour :

- **résilier le contrat et demander le remboursement** de la somme versée, si l'objet ne m'a pas été livré, ou
- **réclamer une diminution de prix** comme indemnisation, pour autant que la chose me soit livrée ou soit réparée.

S'il s'agit d'un défaut et que l'objet n'a pas été réparé, je peux également :

- **demander l'échange de la chose.**

J'ai un doute

Le langage juridique est souvent difficile à comprendre. Certains termes m'échappent et je ne suis pas toujours sûr-e de la signification exacte d'une lettre ou des termes d'un contrat. Le plus simple est de **ne jamais signer ce qu'on ne comprend pas vraiment** et de se renseigner en cas de doute, surtout lorsque les sommes engagées sont importantes (*voir adresses utiles*).

C'est nul !

Pour être valable, un contrat doit respecter les exigences légales. **Le contrat est nul dans trois cas précis :**

- lorsqu'un contrat doit avoir une forme particulière et que cette **forme n'est pas respectée** (un contrat de crédit doit être écrit; s'il ne l'est pas, il est nul);
- un contrat ne peut porter sur **une chose impossible, interdite ou contraire aux mœurs** (la vente d'une contrefaçon d'un sac Vuitton est nulle);
- si l'une des parties a été **forcée** ou **manifestement trompée**.



QUELQUES ADRESSES UTILES

Fédération romande des consommateurs:
www.frc.ch

Acheter en pantoufles...



On est comme les autres

Le marketing et les techniques de vente sont devenus de véritables instruments de conquête capables de vendre du sable au Sahara. Bien sûr, nous pensons toujours être imperméables à leur arguments : « Moi, je ne me laisse pas influencer, je n'achète que ce que je veux bien acheter, je ne suis pas comme les autres ! » Une fois de plus, si on prend le temps de regarder dans ses armoires et ses tiroirs, on constate qu'on s'est souvent laissé séduire par le doux chant des marques.

Les marques s'invitent dans mon salon...

Le marketing direct a pris l'habitude de s'inviter dans mon salon. Il y vient de plusieurs manières : la vente par correspondance, l'achat à domicile, le démarchage téléphonique, le téléachat et la vente par internet.

C'est dans la boîte

La vente par correspondance inonde ma boîte aux lettres de catalogues en tous genres (vêtements, produits de beauté, équipements ménagers, hi-fi, TV, etc.) et envahissent mes magazines de bons pour des régimes miracles ou des

Surprise...

Quand j'achète par correspondance, je prends le risque d'être déçu-e. En réalité, le produit n'a pas la même apparence que l'image que je m'en étais faite d'après la photo.

De plus, il arrive fréquemment que, parce que le vendeur n'a plus le produit commandé en stock, il m'envoie un produit de substitution en espérant que je n'oserai pas le retourner.

...et attrape-nigauds

Les catalogues spécialisés dans les techniques poussant à l'achat par des « bons à découper », des « grand concours » et autres attrape-nigauds sont à éviter.

Mieux vaut ne pas commander de marchandise à des entreprises qui, pour seule adresse, font figurer une boîte postale.

affaires que je serais bien bête de laisser passer... Mais lorsque je me laisse séduire par la nouvelle machine à café « super-machin », je ne dois pas oublier que :

- ma commande constitue l'**acceptation d'un contrat** et doit être très précise (numéro de référence, prix, dimension des articles). J'en conserve toujours un double (photocopie), c'est plus prudent ;
- je peux **retourner la marchandise** qui ne convient pas dans un certain délai. Ce renvoi doit être **aux frais du vendeur** (avant de signer, je contrôle que ce point est bien spécifié dans le contrat) ;
- **il ne faut pas payer d'avance un achat par correspondance.**

Un contact direct

L'achat à domicile, c'est le contrat de vente ou de service qu'on me fait signer chez moi, à mon bureau, dans les transports publics, dans la rue ou en excursion. Je dispose d'un **droit de révocation de 7 jours** à condition que mon achat soit supérieur à 100 fr.

Lorsqu'il s'agit d'un contrat d'assurance ou que j'ai conclu ce contrat lors d'une foire, je n'ai pas de droit de révocation. Il vaut donc mieux éviter de signer quoi que ce soit lorsqu'on fait la foire dans une foire et qu'on est un peu imbibé-e !





Quand la télé s'y met...

Le téléachat est une technique parfaitement rodée capable de faire acheter un réfrigérateur au téléspectateur esqui-mau. Il suffit bien souvent qu'une présentatrice du type ancienne vedette nous présente le produit, qu'une ou deux personnes bien élevées viennent apporter leur témoignage (« je n'y croyais pas au début, mais vraiment on peut cuire un délicieux poulet dans ce micro-onde de poche ! ») pour que je sois emballé-e.

Je n'ai le droit de résilier mon achat que si le vendeur me l'accorde expressément. Dans la plupart des cas, avec les frais de port, le prix final sera plus élevé que dans un commerce voisin.

Internet : savoir acheter en pantoufles

Le commerce électronique (l'*e-business* comme disent les surfeurs virtuels) devient lui aussi un moyen de faire ses achats en pantoufles. De la simple salade à la montre de luxe, en passant par les livres ou les baskets, il est possible d'acheter presque tout sur internet. Attention, **lorsque je clique sur « je passe commande », je signe un contrat.** Là également, un droit de révocation n'existe que si le vendeur me l'accorde expressément (voir les conditions générales affichées sur le site).

Un clic de trop...

...et c'est la claque !

Si internet me permet de communiquer, de me distraire ou de m'informer, il me sert aussi à

- faire des achats ;
- faire des enchères ;
- télécharger de la musique ;
- faire des paiements ;
- téléphoner.

Sur internet, les achats se paient essentiellement par carte de crédit. De plus, je peux commander à toute heure du jour et de la nuit. Il est donc très facile de déraper et de s'endetter lourdement.

Bien sûr, les compulsifs et les jeunes sont particulièrement exposés. Mais, comme n'importe qui, je peux me laisser aller à dépenser ainsi mon argent de façon peu maîtrisée. Un clic de trop, c'est si facile.

E-COMMERCE

www.e-prevention.ch

www.swisspost.com

Médiation en cas de litige :

www.ecodir.ch

Crédits : petits, mais parfois méchants

Ethique et toc !

Pour la banque, le petit crédit, les cartes de crédit et le leasing représentent d'importantes sources de bénéfice. Bien sûr, c'est aussi son métier et il est normal qu'elle en tire un certain profit. Mais l'argent fait souvent tourner la tête et la quête du gain peut faire oublier certaines règles. Toutes les banques n'ont pas le même comportement.

Certaines prennent soin de vérifier avec sérieux ma solvabilité avant de me prêter de l'argent. Bien sûr, en cas de refus, je vais les traiter de tous les noms d'oiseaux que je connais ; mais, je dois bien le reconnaître, elles font alors leur travail correctement et m'évitent ainsi la spirale du surendettement. Par ailleurs, ces banques-là proposent un taux d'intérêt plus bas (environ 8% à 9%).

D'autres instituts bancaires sont par contre moins regardants sur ma situation financière réelle et me prêtent bien plus facilement de l'argent (certains même vont jusqu'à m'encourager à faire des dettes!).

Gentils, alors ? Pas vraiment : ils appliquent des taux d'intérêts très élevés (15%), certes légaux, mais plus proches de l'usure que du petit coup de pouce que j'imaginai. La Fontaine ne disait-il pas : «...et il jura, mais un peu tard, qu'on ne le y reprendrait plus.»

Le crédit à la consommation : attention !

Dans le cadre du crédit à la consommation, on parle le plus souvent de « petits crédits ». Petits, mais parfois méchants ! Parce que **ces crédits coûtent très chers et sont souvent cause de surendettement**. Bien sûr, exceptionnellement, je peux en avoir vraiment besoin. Mais il faut y regarder à deux fois, car le réveil est parfois un peu dur. Ces crédits ne sont pas des œuvres de bienfaisance ; c'est une activité qui rapporte énormément aux banques en m'appauvrissant plus encore.

De la théorie à la pratique

La loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) interdit à la banque de m'accorder un crédit s'il occasionne un surendettement. **La banque est donc obligée de vérifier ma situation financière**. Elle me demandera sans doute une attestation de l'Office des poursuites et un certificat de salaire. De même qu'elle vérifiera ma situation dans le fichier du Centre de renseignement. C'est la théorie...

En pratique, cela signifie que si je ne suis pas clair-e avec moi-même et que je ne donne pas des informations précises, les banques ne peuvent pas évaluer mes dépenses effectives et mes capacités réelles à rembourser un crédit. Dans certaines situations (personnes souffrant d'un problème d'achats

Pas si bête

Ce que je souhaite acheter au moyen de ce crédit m'est-il indispensable ? Faut-il que je l'achète tout de suite ou cela peut-il attendre ? N'y a-t-il pas d'autres solutions ?

Avant de demander un crédit, il vaut toujours la peine de se poser ce genre de questions toutes simples avec une certaine lucidité.



Seul-e ou à deux ?

A la conclusion d'un contrat de petit crédit, le consentement du ou de la conjoint-e n'est pas demandé. Pourtant, tous deux répondent conjointement aux dettes contractées si l'argent a servi à subvenir aux besoins du couple. Il en va de même si les deux époux sont mentionnés à titre de débiteur et qu'ils ont tous les deux signé une *reconnaissance de dette*.



compulsifs ou divorce par exemple), de tels crédits peuvent conduire à des catastrophes. En principe, pour réduire les risques, je devrais toujours considérer ma demande de crédit en fonction d'un remboursement sur 24 mois au maximum (et non 36 ou 48 mois).

C'est mon droit

Les contrats de petit crédit doivent être conclus par écrit. **Je peux révoquer un tel contrat dans les 7 jours dès la réception du document.** Le taux des petits crédits ne doit pas dépasser 15 % (ce qui est déjà très cher!).

Si je suis mineur-e, aucun crédit ne peut m'être accordé sans l'accord écrit de mes parents ou de mon tuteur légal.

Si ces points ne sont pas respectés, le contrat est nul. Je peux alors rembourser la somme empruntée dans la même durée que celle prévue par le contrat, mais sans devoir payer les intérêts et les frais.

Carte de crédit

La carte de crédit, comme le petit crédit, me permet d'acheter des biens ou des services et de les payer plus tard (le mois suivant, en général). Ce type de carte a un coût. Bien que la carte me soit remise le plus souvent gratuitement, je paie

Mr. Plastic Fantastic

Un Texan, alias Mr. Plastic Fantastic possède 1497 cartes de crédit valides. Les Américains sont connus pour faire chauffer aussi le plastique...

Les plus habiles jonglent avec les cartes, transférant leurs dettes sur de nouvelles cartes. La plupart des adeptes de ce jeu-là font faillite et se retrouvent à la rue.

L'Américain « de base » dispose en moyenne de huit cartes de crédit.

Les crédits à la consommation représentent une dette de 7448 dollars par habitant.

Coût d'un petit crédit de 40 000 fr. avec des intérêts de 15 % sur 36 mois = 9915.-

C'est aussi une carte de crédit...

Les cartes de paiement avec option de crédit (Postcard, carte EC) sont aussi des cartes de crédit. Lors d'un achat, mon compte est directement débité.

La puce « cash » que l'on retrouve dans les cartes EC ou Postcard CASH est un porte-monnaie électronique rechargeable.

Le contrat

Pour une carte de crédit ou de magasin avec crédit, le contrat doit être établi par écrit et spécifier des éléments importants tels que droit et délai de révocation, plafond, taux d'intérêt, etc.

souvent une cotisation annuelle (de 50 fr. à 140 fr.). Comme pour tout crédit, je dois payer un intérêt (pour la plupart des cartes : 15 %) sur les sommes que j'ai réglées avec ma carte. De plus, le commerçant doit également payer un pourcentage sur la transaction (ce qui l'incite parfois à augmenter ses prix ou à me consentir un rabais si je paie avec du cash).

Carte de magasin avec crédit

Les cartes de magasin avec option de crédit – ou cartes clients – me permettent également de rembourser mes achats par paiements échelonnés. Cependant, je ne peux utiliser ces cartes que dans le magasin ou l'enseigne qui me l'a délivrée.

Moins bien protégé-e

La loi n'exigeant pas autant de vérifications de ma situation financière que dans le cadre d'un crédit à la consommation, **je suis moins bien protégé-e** et augmente ainsi mes risques de surendettement.



CONSOMMER SANS DETTES

www.plusminus.ch
www.dettes.ch
www.maxmoney.ch
www.quechoisir.org
www.guidesocial.ch
www.ciao.ch

Leasing: le coût des apparences

Vous buvez combien de cafés par jour, vous ?

Avec le leasing, tout paraît facile. Je pars pour acheter une boîte avec des roues, un moyen de déplacement pas trop cher (mon budget est plutôt mince) et je reviens avec un salon roulant équipé hi-fi, GPS, télévision, sièges en cuir et tout le toutim. Pourquoi ?

La stéréo était en action et les sièges en cuir en promotion. Et puis, c'était juste 20 fr. de plus par mois : une paille !

L'un des dangers du leasing, c'est qu'il nous pousse à raisonner d'une autre manière. Nous pensons en cafés : 20 fr. par mois, c'est à peine 6 cafés. C'est fou le nombre de cafés qu'on finit par avaler !

Dans le salon d'exposition d'un garage, on oublie la somme totale ; et puis, 450 fr. ou 470 fr. par mois, quelle différence ?

Et là, tout bascule : parti-e pour acheter une voiture à 16 000 fr., je craque pour un modèle à plus de 20 000 fr. Avec le leasing, c'est si facile... juste quelques cafés...

Elle est pas belle ma voiture ?

Avouons-le, la voiture nous fait encore craquer. Pour beaucoup d'entre nous, elle est un second « moi », la vitrine de ce que nous croyons être, de ce que nous voulons montrer. Ce n'est pas vraiment une maladie grave, mais elle peut coûter cher.

La voiture est souvent indispensable à nos activités professionnelles ou familiales. Il est rare que nous disposions de la somme nécessaire : pour la plupart, nous allons recourir au leasing (en Suisse, 80% des voitures neuves sont achetées en leasing).

Le leasing, qu'est-ce que c'est ?

Le leasing est en fait une forme de location qui implique trois partenaires. La banque paie au garagiste le prix comptant de la voiture et en devient propriétaire. Disposant de la voiture, je paie une sorte de loyer à la banque. Le leasing que je conclus prévoit l'utilisation du véhicule pour une durée définie (la durée du leasing) et pour un nombre de kilomètres déterminé (les kilomètres dépassant le nombre prévu par le contrat sont facturés en plus).

L'autre forme de leasing est un **contrat de location-vente** qui donne la possibilité à l'utilisateur d'être propriétaire de son véhicule en fin de contrat. Les mensualités sont donc plus élevées dans ce cas.

Un simple calcul

Un leasing pour « 15 fr. par jour » signifie en fait « 450 fr. par mois » ! Si le contrat porte sur quatre ans, vous venez de conclure un achat de 21 600 fr. (soit près de 7 000 cafés).



Catastrophes annoncées

Un apprenti de 19 ans a obtenu un leasing pour une voiture neuve valant 45 000 fr. !

Un jeune homme de 24 ans, dont le salaire brut est de 4500 fr. et dont l'arriéré d'impôt atteint 6000 fr., a obtenu un petit crédit pour l'achat d'une voiture neuve...

Ces exemples montrent bien que, lorsqu'il s'agit de voiture, on perd facilement le sens des réalités. Il met aussi en relief la légèreté dont font parfois preuve les instituts de leasing.

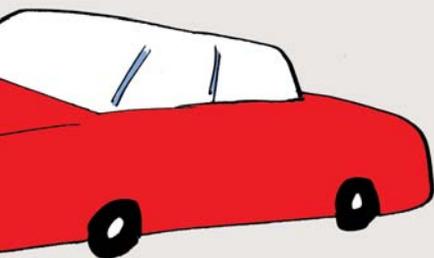
ACHETER UNE VOITURE ET LEASING

www.comparis.ch

www.tcs.ch

www.autoo.ch

www.bonasavoir.ch



Un certain nombre d'obligations

La banque me demandera de verser une caution en début de contrat. Je dois également conclure une assurance casco complète durant toute la durée du leasing. En cas de panne, c'est moi qui doit faire valoir mes droits à la garantie vis-à-vis du garage. Le plus souvent, les contrats de leasing exigent des services d'entretien réguliers.

La résiliation anticipée

Il est toujours possible de résilier un contrat de leasing en observant un délai de 30 jours pour la fin d'un trimestre. Mais attention, c'est extrêmement cher. Il vaut mieux chercher une personne qui accepte de reprendre le leasing avec l'accord de la société de leasing.

L'un des risques majeurs du leasing est de ne pas pouvoir payer les mensualités et de devoir résilier le contrat : je me retrouverai alors sans voiture et lourdement endetté-e !

Le « 0 % », ça n'existe pas !

Certaines publicités me promettent un « leasing 0 % ». Ce n'est pas tout à fait juste. En réalité, ces offres se fondent sur un prix catalogue. Or il est rare que j'achète mon véhicule au prix catalogue. Généralement, je paie le prix net (prix catalogue moins le rabais qui se situe entre 6 % et 12 %). Un « leasing 0 % » me coûte donc entre 6 % et 12 % du prix affiché ! C'est l'un des nombreux pièges que je peux facilement éviter en comparant sérieusement les offres qui me sont faites.



Ma vie change...

La vie est faite d'événements

Le surendettement n'est pas toujours la conséquence d'une légèreté coupable ou d'une mauvaise estimation de mes capacités financières. Chacun-e dans sa vie peut être confronté-e à une situation financière difficile. Les causes qui m'amènent à m'endetter sont souvent multiples. Cumulées, elles peuvent me conduire à connaître des problèmes financiers lourds à porter. Les principaux événements qui interviennent dans notre existence et favorisent le surendettement sont :

- la **majorité** et l'**indépendance financière** ;
- la **naissance d'un enfant** ;
- le **divorce** et la **séparation** ;
- le **chômage** et la **maladie**.

En cas de coup dur

Une diminution de revenu ou l'augmentation des charges peut avoir pour conséquence que je ne dispose plus des ressources nécessaires pour m'assurer un minimum vital. Le cas échéant, je peux m'adresser au centre social régional pour obtenir le revenu d'insertion (www.vd.ch/fr/themes/sante-social/aides-allocations/revenu-dinsertion-ri/).



Ne pas penser qu'à ça... mais y penser quand même

Beaucoup d'obligations financières sont fixes et je ne peux pas, du jour au lendemain, les adapter. Mais si je calcule toujours mon budget de manière trop juste, un simple changement de situation peut rompre l'équilibre. Dans la mesure du possible, je devrais constituer une réserve d'urgence.

Bien sûr, vivre, ce n'est pas penser qu'aux situations pénibles, mais c'est les prévoir. Et si un imprévu se présente, je dois être en mesure de prendre des mesures rapidement.

Majeur-e... Mais pas encore vacciné-e!

Ça s'apprend dans la poche

C'est durant sa jeunesse qu'on apprend à utiliser son argent de manière plus ou moins responsable. L'argent est aussi une affaire d'éducation. En effet, 80% des adultes surendettés font leurs premières dettes avant 25 ans.

L'argent de poche est un bon moyen d'apprendre à gérer son argent. Il peut donc être éducatif que les parents allouent de l'argent de poche de manière régulière. La somme sera fixée en fonction de l'âge de l'enfant et des dépenses que l'argent de poche doit couvrir (loisirs ou dépenses utilitaires).

Enfin libre!

Pour beaucoup de jeunes, le fait d'être majeur-e symbolise bien des rêves : la voiture, des heures de sortie plus tardives, le droit de conclure des contrats et de voter, par exemple.

J'ai toute la vie devant moi, autant en profiter. Et puis, j' imagine déjà mon futur appartement, bien à moi.

L'indépendance financière est souvent une cruelle désillusion. Moi qui pensais qu'avec ma paie d'apprenti-e – ou mon premier salaire – j'allais pouvoir tout m'acheter... Voici que mes parents demandent que je paie mon assurance-maladie, mes vêtements et mes sorties. Et puis il y a les impôts.

Lorsqu'on acquiert la majorité et qu'on accède à l'indépendance financière, **on comprend mieux la différence qu'il peut y avoir entre le rêve et la réalité**. Le salaire qui me semblait être fantastique me permet tout juste de tourner.

Bienvenue dans le monde adulte!

Pas si petits clients...

En Suisse, les jeunes entre 12 et 18 ans consomment pour 600 millions de fr. par an. A cet âge, ils sont déjà un sur trois à avoir des dettes.

Parmi les jeunes de 14 à 24 ans, 85 % considèrent le shopping comme la part prioritaire de leurs loisirs.



La famille s'agrandit... l'argent se fait plus petit!

Un petit à Zurich, c'est toujours plus cher

Selon l'Office de la jeunesse du canton de Zurich, un enfant unique de 1 à 6 ans coûte 1910 fr. par mois!

Bon, ça donne une indication, mais il ne faut pas non plus prendre ces chiffres au pied de la lettre. Et puis, là-bas, tout est un peu plus cher.

Le bonheur se partage aussi

Pour une famille, l'arrivée d'un enfant signifie bien sûr beaucoup de bonheur, mais aussi une diminution du revenu disponible dans la plupart des cas. Que l'on opte en effet pour une structure professionnelle de garde ou une réduction de son temps de travail, cela peut se chiffrer, dès la fin du congé maternité, en milliers de francs par mois. Il s'agit alors de prendre son stylo et de dresser la liste de ce que cela signifie concrètement :

- il faut une chambre en plus, et puis des meubles (couffin, lit, chaise haute, table à langer, etc.), sans oublier le nou-nours et le truc qui fait de la musique au-dessus du lit ;
- il faudra des milliers de couches et des tas de crèmes pour que sa peau soit toute douce et sente bon ;
- il faudra prévoir le baby-sitting, les frais de garde, la garderie ou alors travailler moins ;
 - il faudra aussi conclure une assurance-maladie ;
 - les vacances coûteront aussi plus cher.

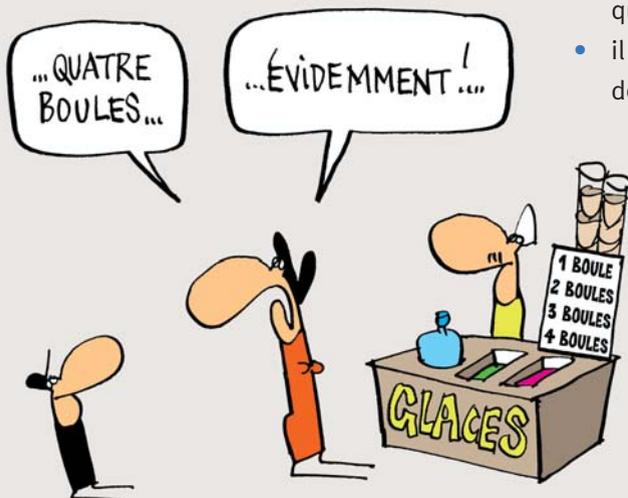
Petit budget, grandes économies et amour immense

Bien sûr qu'il faut savoir compter et qu'il est nécessaire d'établir un budget sérieux ; ça évite les catastrophes.

Aimer son enfant ne signifie pas lui passer tous ses caprices et le couvrir de cadeaux. D'ailleurs, les jouets de deuxième main, c'est sympa aussi.

Une poussette d'occasion, ça roule aussi. Les vêtements que ma belle-sœur m'aura donnés, c'est tout aussi bien pour aller à la garderie ou jouer dans la forêt.

Aimer son enfant, ce n'est pas lui acheter la plus grande boîte de couleurs du monde. C'est être assis-e à ses côtés et faire ensemble un grand dessin en rigolant avec quelques crayons rongés.



UN GUIDE UTILE

« Familles dans le canton de Vaud »
édité par Pro Familia Vaud (av. de Rumine 2, 1005
Lausanne) et Lausanne Famille (021 652 52 93)
www.lausannefamille.ch

Je divorce... une division qui multiplie les frais !

Ici, on parle en année...

Sur le plan fiscal, le divorce ou la séparation entraîne une taxation séparée. Cette taxation porte sur l'ensemble de l'année pendant laquelle la séparation effective a eu lieu. Ainsi, si je me sépare en octobre, il sera établi une taxation séparée pour toute l'année en cours.

Si l'un des deux décède

Dans le système de l'AVS, l'épouse qui perd son conjoint a droit à une rente de veuve si elle a des enfants (leur âge n'a pas d'importance) à la mort de son époux ou si elle a atteint sa 45^e année et a été mariée durant 5 ans au moins.

Lors du décès de son épouse, le veuf a droit, quant à lui, à une rente aussi longtemps qu'il a des enfants de moins de 18 ans.

En ce qui concerne le 2^e pilier, la veuve ou le veuf doivent remplir les mêmes conditions que pour l'AVS. Si ce n'est pas le cas, le conjoint survivant touchera une somme unique égale à trois rentes annuelles.

Ainsi, la personne mariée depuis moins de 5 ans et sans enfant ne recevra que l'allocation unique du 2^e pilier si son conjoint décède. Une option serait, lorsque cela est possible financièrement, d'investir dans un logement qui entrera dans la succession.

Il n'y a plus d'amour... reste-t-il de l'argent ?

Bon, c'est vrai : on ne s'aime plus. Il est temps que chacun poursuive son chemin de son côté. Expérience douloureuse, le divorce est aussi souvent à l'origine d'un endettement important. Parce que se séparer, c'est comme commencer une autre vie et multiplier les dépenses jusqu'ici partagées.

D'abord, il faudra considérer la question du logement. Chacun pour soi signifie deux appartements et leur aménagement. Les dépenses quotidiennes ne sont plus les mêmes.

Il y a aussi les frais d'avocat. Et puis ça n'est jamais aussi simple qu'on le pense. Alors que je voudrais tout régler vite pour enfin aller me coucher et oublier un peu tout ce gâchis, ça dure... ça n'en finit pas, et ça coûte un saladier.

Mais le plus pénible, moralement et financièrement, reste la question des enfants. Qui aura la garde, qui paiera les assurances, les dépenses quotidiennes ? Qui devra payer une pension alimentaire ? Combien ça coûte ? Qui est gagnant, qui est perdant ?

Il y a enfin la question du remboursement des dettes (crédits bancaires, etc.) et les impôts.



ADRESSES UTILES

- Bureau cantonal de l'égalité : www.egalite.vd.ch
- Permanence juridique de l'Ordre des avocats vaudois : www.oav.ch
- Bureau information Femmes : www.bif.vd.ch
- Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA) 021 316 52 22

Chômage et maladie : les coups durs...

Modifier ses acomptes d'impôts

Demander une modification de ses acomptes d'impôts n'est possible qu'en cas de baisse **durable** de ses revenus (au moins 4 mois). Dans l'intervalle, j'ai deux possibilités : restreindre mon train de vie ou puiser dans mes réserves... Evidemment, je n'oublie pas d'avertir l'Office des impôts si mes revenus sont revus à la hausse (pour ne pas avoir une très mauvaise surprise l'année suivante, lorsque je recevrai le bulletin de versement dudit office...).



Ça n'arrive pas qu'aux autres

Personne n'est à l'abri d'un accident de parcours. Bien qu'elles promettent d'en atténuer les conséquences financières, aucune assurance ne me préserve de la maladie ou de la perte de mon emploi.

Si je suis durablement malade ou que je perds mon travail, **je dois vivre avec 80 % ou 70 % de mon revenu normal**. Inutile de dire que mes charges, elles, ne diminuent pas dans une même proportion. Sans tout chambouler dès le premier jour, je dois néanmoins rapidement recalculer mon budget et chercher à l'adapter à ma nouvelle situation.

Comme pour toute situation grave, il ne m'est pas facile d'y voir clair et d'en évaluer correctement les conséquences. C'est d'autant plus pénible que je ne peux pas savoir à l'avance quand je retrouverai une situation plus équilibrée.

Selon mon caractère, je ferai peut-être preuve d'un pessimisme dévastateur ou au contraire d'un optimisme exagéré. Pire encore, je vais faire le yoyo entre ces deux visions opposées. Difficile alors de fixer correctement des priorités; il est donc parfois utile que **je demande de l'aide et que je me fasse conseiller...**

ADRESSES UTILES

- ADC Association de défense des chômeuses et chômeurs
rue du Maupas 81, 1004 Lausanne
- Syndicat UNIA Vaud
pl. de la Riponne 4, 1002 Lausanne
- Syndicat Syna
Valentin 18, 1004 Lausanne

Poursuite et saisie... faillite

Faire opposition ?

Il est inutile et surtout coûteux (frais supplémentaires) de faire opposition si la somme qui m'est réclamée correspond bien à ce que je dois à mon créancier.

En cas de commandement de payer, si je ne suis vraiment pas en mesure de régler la somme, la meilleure chose à faire, si je ne l'ai pas fait avant, est de prendre contact avec mon créancier pour trouver un arrangement raisonnable. Dans bien des cas, il est possible de trouver une formule qui permette aux deux parties de s'y retrouver. A moi alors de tenir mes engagements.

La poursuite : un sérieux avertissement

Si je ne paie pas une facture, ni les rappels qui me sont adressés, mon créancier dépose une réquisition de poursuite auprès de l'Office des poursuites (OP) de ma région. L'OP va alors m'envoyer un *commandement de payer* (poursuite). **J'ai 10 jours pour faire opposition.** Si je ne fais pas opposition, je bénéficie d'un délai de 20 jours pour payer.

La saisie : une pénible extrémité

Si je ne paie toujours pas, je vais recevoir un avis de saisie qui m'accorde un **ultime délai pour payer ou trouver un arrangement avec mon créancier**. Sans réaction de ma part, la saisie va être ordonnée.

La saisie peut porter sur mes biens ou mon salaire. Si l'ensemble des saisies ne suffit pas à régler mon créancier, l'OP établit un acte de défaut de biens.

La faillite personnelle : fausse bonne solution...

Contrairement aux idées reçues, **la faillite personnelle ne permet pas d'effacer simplement l'ardoise** et n'est jamais une solution définitive. C'est également une procédure pénible qui coûte de l'argent et de l'énergie.

Saisie sur salaire

La saisie sur salaire est la plus courante (80% des cas). Il faut savoir qu'elle peut alors amputer mon revenu de sorte qu'il ne me restera plus que le minimum vital.

Ce calcul ne tient pas compte des impôts courants que je dois payer ou des autres dettes contractées. Je me trouve pris alors dans un cercle vicieux : les impôts dus viennent s'ajouter aux séries successives des saisies sur salaire...



Pour demander une faillite personnelle et me déclarer insolvable, je dois répondre à certaines conditions :

- garantir les frais de procédure (3500 fr. au minimum) ;
- prouver que toute possibilité d'arrangement avec mes créanciers a échoué ou est vouée à l'échec ;
- prouver que mon budget, après la faillite, sera équilibré et garantira le paiement de toutes mes charges courantes (y compris les impôts).

Toute situation a pourtant son remède...

Moi, quand on me parle de remède, je fais un peu la grimace. Les médicaments ont rarement bon goût ! Mais ma situation prend des proportions très inquiétantes et pour naviguer par gros temps dans les dédales des diverses procédures, il faut vraiment être spécialiste.

A vouloir tout résoudre tout-e seul-e, on finit souvent par couler... La meilleure façon d'aborder ce genre de difficultés est donc de se renseigner soigneusement, de prendre son téléphone et d'aller chercher aide et conseils auprès des services reconnus et spécialisés dans l'assainissement des dettes. **Le pire, ce sont les établissements qui me proposent de prendre en charge toutes mes dettes ou de me prêter de l'argent. L'expérience montre qu'il s'agit d'une solution à éviter absolument !**



FRACTURE

Jean* a 35 ans. Mécanicien de formation, il est au chômage depuis six mois. Il est divorcé et a une fille de 6 ans.

A 24 ans, alors qu'il gagnait 3500 fr. par mois chez son employeur, il a obtenu un crédit de 40 000 fr., qu'il a dépensé pour acheter un véhicule. Il a également acheté en leasing plusieurs portables, un caméscope et un home-cinéma. Ses dettes se montent à plus de 50 000 fr.

En 2005, le garage qui l'emploie connaît des difficultés et le licencie. Ses indemnités de chômage ne lui permettent plus de faire face à l'ensemble de ses engagements financiers. Peu à peu, Jean perd pied et se retrouve dans une situation très précaire. A la peur de ne pas retrouver un emploi stable rapidement s'ajoutent les soucis d'ordre économique.

Jean a beau tourner le problème dans tous les sens, il ne voit plus de solution. Un simple calcul : même s'il retrouve un emploi rémunéré 3500 fr., il lui faudra consacrer toute sa vie à rembourser son emprunt, payer les intérêts et combler le trou que sa situation a creusé. Toute une vie à se serrer la ceinture pour seulement s'en sortir. Cette situation lui paraît insupportable...

Le 20 novembre 2006, Jean décide de mettre fin à ses jours...

** Jean existe réellement. Seul le prénom est fictif.*

Quand ça dérape trop...

La vie, ça ne se passe jamais comme on l'aurait cru. Il peut m'arriver, comme à tout le monde, de me trouver dans une situation financière très difficile. Que ce soit, par exemple, parce que je me suis laissé-e aller à faire des dettes pour des achats qui n'étaient pas vraiment nécessaires ou parce que j'ai perdu mon emploi, peu importe... Ça dérape et je suis dans la dèche.

Alors, pour une fois, **je décide de prendre les choses en main**. Pour affronter une situation d'endettement grave ou de surendettement, je dois me préparer à une épreuve de marathon. Au mieux, il faut compter plusieurs années pour assainir ma situation et vaincre les problèmes financiers accumulés. Les services de désendettement comptent, en général, 36 mois pour mener à bien un plan d'assainissement.

Qu'est-ce que le surendettement ?

La personne surendettée est dans l'incapacité de rembourser ses dettes et cumule souvent diverses formes d'emprunts (petits crédits, leasing, découverts sur la carte de crédit, etc.). Elle se sent prise dans une spirale invivable qui l'entraîne vers le fond. **Par surconsommation ou par suite d'accidents de la vie, elle finit par être privée des biens et des services de base indispensables.**

Dans tous les cas, si j'ai déjà des dettes :
Je m'adresse à un service spécialisé reconnu par Dettes Conseils Suisse :
Service social de Lausanne, unafin, pour les Lausannois 021 315 77 54
ou le CSP si j'habite dans une autre commune 021 560 60 60.
Une évaluation financière déterminera mes possibilités d'assainissement. Mon budget réel nous dira si je dispose d'un montant mensuel – ou non – qui permettra d'entrer en négociation mes créanciers. Pour mener à bien une procédure il faut en général compter 3 ans.



Pour gagner, il faut garder la santé

La conséquence la plus grave est le plus souvent une atteinte à la santé et au moral. Je vis moins bien, je me nourris moins bien, je suis plus fatigué-e et je n'ai envie de rien. La dépression peut survenir.

A cela peuvent s'ajouter des maux de tête plus fréquents, ou des ennuis gastriques par exemple. Malade, j'aurais encore plus de peine à affronter et à résoudre mes problèmes financiers. Comme avant une épreuve sportive éprouvante, il m'est donc recommandé d'aller consulter un médecin généraliste.

Une chose après l'autre

Pour se sortir du surendettement, il vaut mieux prendre les choses les unes après les autres. **Inutile de vouloir tout faire et tout résoudre d'un coup** ; ça ne marche jamais.

D'abord, je dois reconnaître la situation, la regarder en face sans tricher et l'évaluer froidement. Bien sûr, au début, ça fait un peu mal à l'ego (j'étais sûr-e de « gérer » ma vie, de la « manager » comme un-e « pro », et voilà que tout semble m'échapper). Mais, par la suite, cette attitude, qui conduit à une amélioration de ma situation, permet également de retrouver une meilleure image de soi : j'ai su affronter mes difficultés et je m'en suis sorti-e.

« Working poor » (travailleur pauvre)

Toute personne âgée de 20 à 59 ans vivant dans un ménage dont le revenu mensuel, après déduction des cotisations d'assurances sociales et des impôts, se situe en dessous du seuil de pauvreté (2200 fr. pour une personne seule, 4600 fr. pour un couple avec 2 enfants, par exemple), est considéré comme pauvre. Dans ce groupe de population, sont considérés comme *working poor* les personnes qui travaillent au moins une heure par semaine et vivent dans un ménage disposant d'au moins l'équivalent d'un emploi à plein temps (soit 36 heures par semaine).

Dans de telles situations, l'équilibre financier est très précaire et le moindre imprévu conduit au surendettement.

En Suisse, 125 000 personnes actives sont des *working poor*. Elles représentent 35 % des pauvres dans la tranche d'âge allant de 20 à 59 ans. Les groupes les plus exposés sont les familles monoparentales, les familles nombreuses, les personnes de nationalité étrangère, les petits indépendants sans employés et les actifs sans formation obligatoire ou avec un contrat de travail de durée déterminée.

Ensuite, je vais définir les priorités avec calme. L'assurance-maladie et le loyer, par exemple, doivent rester prioritaires. Pour le découvert bancaire et les factures de commerce, je devrai négocier (en prenant directement contact avec mes créanciers, en leur expliquant ma situation honnêtement et en proposant des **solutions réalistes**, il est souvent possible de trouver un arrangement).

Retrouver l'équilibre

Dans la recherche d'un nouvel équilibre, je peux compter sur l'appui d'une personne d'un service d'assainissement des dettes. C'est une démarche difficile et parfois très longue, mais elle me permettra de retrouver une situation financière plus solide. Peu à peu, la pression liée à mes soucis financiers se fera moins pesante et je pourrai retrouver ma liberté d'esprit et d'action.



ASSAINIR SA SITUATION

www.lausanne.ch/unafin

www.csp.ch

www.caritas.ch

www.dettes.ch

Conclusion



L'endettement et le surendettement touchent un nombre croissant de personnes de tous âges et de toutes catégories sociales. Bien comprises, les quelques règles simples évoquées dans cette brochure peuvent permettre d'éviter le piège d'un endettement dommageable.

Mais les causes de l'endettement sont multiples. La seule maîtrise individuelle, la simple capacité à assumer ses dépenses et à ne pas avoir les yeux plus gros que le porte-monnaie ne nous préserve pas toujours d'une rupture de l'équilibre financier. De même, la société de consommation et les stratégies qu'elle emploie pour nous pousser à acheter souvent plus que nécessaire n'est pas la seule responsable de l'évolution en cours. La vérité est faite d'un peu des deux...

Ainsi, si l'objectif paraît simple (trouver une façon d'acheter et de consommer sans s'endetter), l'atteindre est souvent difficile. En sensibilisant une large tranche de la population – et en particulier les jeunes – à cette problématique ou en offrant des consultations « budget » gratuites, le Canton de Vaud souhaite apporter des réponses utiles. A terme, le développement de services d'assainissement financier dans tout le canton et la création d'un fonds cantonal de désendettement, visant à faciliter le remboursement des dettes lorsque les conditions nécessaires sont réunies, devraient aussi lui permettre d'atténuer les conséquences et les coûts sociaux d'un endettement et d'un surendettement en constante évolution.

Pour plus d'informations sur le programme de prévention de l'endettement et des actions à entreprendre :

www.vd.ch/dettes

Comportements et situations à risque

► La vulnérabilité

Certains se laissent séduire par n'importe quel gadget, ne savent pas résister et ne connaissent pas leurs droits.

Exemple :

Julien reçoit une offre de dix livres pour seulement 20 fr. et profite de l'offre sans demander les titres des livres en question. Lorsqu'il reçoit les deux livres par mois, il ne sait pas qu'il peut les retourner et est convaincu qu'il doit les payer.

► La malchance

On peut avoir sa situation financière sous contrôle mais tout à coup devoir faire face à des coups de malchance qui déséquilibrent le budget : la maladie, une perte d'emploi ou encore un divorce.

Exemple :

David reçoit tout d'un coup de grosses factures de dentiste. Comme il n'a rien épargné et que son assurance ne couvre pas ces factures, il se retrouve en difficulté financière.

► L'envie de paraître

L'envie de paraître conduit à ajuster sa consommation à l'image qu'on se fait de soi-même, à être sensible aux effets de mode et aux tendances (voiture, vêtements, sorties, etc.).

Exemple :

Valérie obtient une promotion et acquiert dans le même temps une voiture de luxe, car elle considère que c'est une question de standing. Pour l'obtenir, elle contracte un crédit.

► L'achat compulsif

Du fait d'un trouble psychologique, certains se disent qu'ils n'ont pas le choix et sont incapables de maîtriser leur envie d'acheter (► p. 9, « Garder la tête sur les épaules... »)

Exemple :

Romain passe devant une voiture exposée, appelle immédiatement le garagiste et l'achète. Romain et sa conjointe disposent déjà d'une voiture chacun. Sans suivi médical et dans les cas les plus extrêmes, certaines personnes souffrant de ce trouble sont capables d'acheter plusieurs véhicules en une seule journée.



Petit glossaire

Achats compulsifs

Comportement présentant un manque de contrôle face à l'impulsion d'acheter.

Acte de défaut de biens

Document délivré par l'Office des poursuites à des créanciers pour le cas où le débiteur n'a pas d'objets saisissables et que son revenu est égal ou inférieur au minimum vital. Ce document vaut reconnaissance de dette et se prescrit après 20 ans.

Centre de renseignement

Les prêteurs ont le devoir d'annoncer le crédit octroyé au consommateur au Centre de renseignement sur le crédit à la consommation. Le système d'information est destiné aux sociétés de crédit à la consommation, de leasing et de cartes de crédit. Toutes les grosses sociétés en sont membres. Cette banque de données comprend le nom et le prénom de l'emprunteur, sa date de naissance, son adresse, sa profession, son état civil, des informations sur ses demandes de crédit (en cours ou refusées), sur ses contrats en cours et écoulés, sur les cartes de crédit (seulement lorsque le propriétaire de la carte de crédit n'a pas correctement rempli ses obligations financières), sur son comportement financier.

Commandement de payer

Somation de payer figurant sur une formule officielle dressée par l'Office des poursuites.

Contrat de crédit à la consommation

Le contrat de crédit à la consommation est un contrat en vertu duquel un prêteur consent ou s'engage à consentir un crédit à un consommateur sous la forme d'un délai de paiement, d'un prêt ou de toute autre facilité de paiement similaire.

Sont aussi considérés comme des contrats de crédit à la consommation : les contrats de leasing (qui portent sur des choses mobilières servant à l'usage privé du preneur), les cartes de crédit, les cartes de client, ainsi que les crédits consentis sous la forme d'une avance sur compte courant qui sont liés à une option de crédit (possibilité de rembourser par paiements partiels le solde d'une carte de crédit ou d'une carte de client).

Créancier

Titulaire d'une créance, à qui quelqu'un doit une prestation, en général une somme d'argent.

Débiteur

Personne qui a une dette, qui doit une prestation, en général une somme d'argent.

Demeure (mise en demeure)

En cas de retard dans l'exécution d'une obligation. La mise en demeure est le fait de donner à quelqu'un un ultimatum, un dernier délai pour exécuter son obligation.

Dette

Obligation. En général, somme d'argent que le débiteur doit à un créancier.

Droit de révocation (délai de réflexion)

Le droit de révocation permet au consommateur de révoquer un contrat conclu par écrit dans un délai de 7 jours dès réception du contrat. Contrairement à une idée reçue, le consommateur ne peut pas en principe revenir sur sa décision d'achat une fois le contrat signé ou conclu oralement. S'il veut pouvoir bénéficier d'un droit de révocation, il doit le prévoir dans le contrat. C'est uniquement pour les contrats de crédit à la consommation et les ventes avec paiements pré-alables qu'il existe un droit de révocation de 7 jours après la conclusion du contrat. Les contrats conclus à la suite d'un démarchage à domicile devraient également être soumis à un droit de révocation de 7 jours.

Endettement

Est endetté celui qui doit rembourser un crédit supérieur à 3 mois de salaire brut.

For

Endroit où doit s'ouvrir une action en justice. En général, au domicile du défendeur.

Mainlevée

Décision du juge qui écarte l'opposition à la poursuite.

Minimum vital

Revenu minimal permettant l'acquisition des biens et services indispensables à l'existence. Il est aujourd'hui conçu comme un « minimum social » permettant un style de vie très modeste. Le minimum vital de l'OP s'établit comme suit :

- une base mensuelle censée satisfaire les besoins physiques (alimentation, boissons, habillement, soins d'hygiène, électricité) et culturels (journaux, téléphone, cinéma). Elle se monte à 1100 fr. pour une personne seule, 1550 fr. pour un couple (2 adultes vivant en communauté), 250 fr. pour chaque enfant âgé de moins de 6 ans, 350 fr. pour chaque enfant âgé de 6 à 12 ans, 500 fr. pour chaque enfant âgé de plus de 12 ans.

- à cela il faut ajouter le loyer effectif ou le montant des charges immobilières courantes (intérêts hypothécaires sans amortissement, impôts de droit public et frais d'entretien) pour un propriétaire, les frais de chauffage, les cotisations aux assurances sociales, les dépenses indispensables à l'exercice d'une profession, les contributions d'entretien et d'assistance dues en vertu de la loi ou d'une obligation morale, les frais d'instruction des enfants, le paiement ou la location de biens de stricte nécessité, les dépenses pour soins médicaux, pharmacie, accouchement et déménagement.

Opposition

Déclaration faite par le poursuivi (débiteur) à l'Office des poursuites pour arrêter la poursuite.

Poursuite

Procédure de recouvrement d'une créance avec l'aide de l'Etat.

Prescription

Perte d'une prétention (et de la revendication d'un droit) par l'écoulement du temps. Les créances se prescrivent en général après 10 ans. Certaines créances se prescrivent toutefois après un délai de 2 ans (contrat d'assurance privée, dom-

mages et intérêts résultant d'un accident de la circulation) ou sans délai (paiement de loyers, de pensions alimentaires, de salaires, de notes de restaurant, d'hôtel, d'honoraires d'avocat ou de médecin).

Reconnaissance de dette

Lettre par laquelle le signataire se reconnaît débiteur de quelqu'un.

Surendettement

Endettement excessif. Processus d'endettement en chaîne. Le consommateur surendetté est dans l'incapacité de rembourser ses dettes, cumule la plupart du temps différentes formes d'emprunts (petits crédits, leasing, découverts sur les cartes de crédit ou sur les cartes clients des grands magasins, etc.).

Sursis concordataire

Délai accordé au débiteur pour préparer un projet de concordat (arrangement visant à une remise ou à une modification des dettes du débiteur envers ses créanciers).

1. J'ai de la peine à établir un budget et à m'y tenir. OUI NON

2. J'ai contracté un crédit ou un leasing. OUI NON

3. Je trouve difficile de payer mes charges fixes (impôts, assurances, loyer) à temps. OUI NON

4. Je pense parfois à emprunter de l'argent pour rembourser mes dettes. OUI NON

5. Mon compte est régulièrement à découvert. OUI NON

6. Je prends de l'argent sur une carte de crédit pour en rembourser une autre. OUI NON

7. J'hésite à ouvrir ma boîte aux lettres et je reçois des appels téléphoniques de mes créanciers. OUI NON

8. Je dois me priver de produits de première nécessité pour joindre les deux bouts. OUI NON

9. Mes soucis financiers affectent ma vie de famille ou mon travail. OUI NON

Ce livre est-il fait pour moi ?

J'ai répondu OUI à 1 question :

mon comportement face à l'argent est raisonnable et je sais garder la tête froide.

Je m'informe tout en regardant les dessins de Mix&Remix.

J'ai répondu OUI à 2-5 questions :

je devrais réfléchir à mon comportement face à l'argent. Ma liberté de dépenser est parfois remise en question.

Ce livre est fait pour moi, j'y trouverai des informations et des conseils qui peuvent m'être utiles.

Si j'ai répondu OUI à 6 questions ou plus :

j'ai tendance à perdre le contrôle de mon budget. L'argent prend trop de place dans ma vie.

Ce livre peut sans doute m'aider à prendre les bonnes décisions et à prendre contact avec un organisme de conseil approprié.